

**Séance publique du 14 février 2005**

**Délibération n° 2005-2498**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vernaison

objet : **La Fée des eaux - Réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations sur le ruisseau**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier relatif à la réalisation de bassins de retenue permettant de lutter contre les inondations dans le vallon de la Fée des eaux à Vernaison.

Depuis plusieurs années, la commune de Vernaison subit les débordements répétés du ruisseau de la Fée des eaux :

- des débordements fréquents atteignent la partie aval de la Commune (route de Lyon, entreprise Jumfil, etc.),
- des débordements plus rares (type inondations de 1993 et 1994) atteignent l'ensemble du vallon et mettent en péril le quartier situé en contrebas de la route de Lyon.

Une première étude préconisait l'aménagement d'une galerie technique pour la gestion des événements exceptionnels (crue 100 ans). Le coût des travaux a été estimé en faisabilité à 2,6 M€ HT.

Compte tenu de l'importance du coût des travaux, la Commune a demandé à la Communauté urbaine de travailler une approche plus pragmatique, posant comme principe le stockage possible dans le fond du vallon. La faisabilité remise à la Commune en février 2004 a étudié un dispositif de quatre digues en cascade.

Ce dispositif permet d'atteindre les objectifs suivants :

- une meilleure gestion des événements courants, les débits de pointe étant écrêtés de 40 % pour la crue 20 ans, 50 % pour la crue 10 ans et 70 % pour la crue 5 ans,
- la crue centennale serait atténuée par ce dispositif mais non totalement maîtrisée. Une approche complémentaire en terme d'urbanisme et de gestion du risque demeurera donc nécessaire dans le cadre du plan de prévention des risques.

Le coût d'objectif de ces travaux est estimé à 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC.

Ce projet a été adopté par le Conseil municipal de Vernaison en juin 2004. Il est compatible et complémentaire avec le projet initial.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, la commune de Vernaison, qui maîtrise la globalité du foncier nécessaire sur le site du projet, propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Etant donné les enjeux forts en terme de sécurité publique que représentent les débordements de ce ruisseau qui se situe sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil que la Communauté urbaine participe à la réalisation de ces ouvrages à deux titres :

- tout d'abord, de manière technique, conformément à l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, en acceptant de mettre ses services à disposition, lesquels assureront la maîtrise d'œuvre du projet à titre gratuit auprès de la Commune. Cette maîtrise d'œuvre sera donc menée en interne par la Communauté urbaine qui possède une bonne expertise technique et une expérience dans ce domaine,
- financièrement, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, en participant à hauteur de 50 % des dépenses sur la base du montant HT de l'opération, déduction faite des éventuelles subventions (soit 425 000 € au maximum). Les 50 % restants étant à la charge de la Commune, maître d'ouvrage.

Les modalités de conduite de la maîtrise d'œuvre (étude et réalisation) seraient définies dans la convention de maîtrise d'œuvre jointe au dossier.

Le versement à la commune de Vernaison par la Communauté de sa participation financière se ferait par le biais d'un fonds de concours réparti sur 2005 et 2006 dont les modalités sont définies dans le projet de convention joint au dossier, selon l'échéancier prévisionnel, lié à l'avancement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, suivant :

- 127 500 € en 2005,
- 297 500 € en 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide** de l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vernaison à hauteur de 50 % des travaux à réaliser et d'un plafond maximum de 425 000 €, conformément à l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

**3° - Accepte** la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des quatre digues par la Communauté à titre gracieux pour la commune de Vernaison maître d'ouvrage, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions :

- a) - de maîtrise d'œuvre,
- b) - pour l'attribution du fonds de concours.

**5° - Les dépenses** correspondantes, d'un montant maximum de 425 000 €, seraient prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 657 150 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,